

Département du CALVADOS
Arrondissement de VIRE
CONDE EN NORMANDIE
Ville déléguée
SAINT-GERMAIN DU CRIOULT

**Extrait
du registre des arrêtés**

N°GEN - 2026-088

Nature de l'acte : 3.5.2.

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION CIRCULATION & STATIONNEMENT VEHICULES
REPLACEMENT POTEAUX TELECOM - LE CLOS L'ABBAYE**

Le Maire de Condé-en-Normandie,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU la demande de M. Ajmi Faleh représentant l'entreprise DTR – 13 Allée du Bois de l'étrier – 77350 LE MEE SUR SEINE d'utiliser le domaine public afin de procéder à des remplacements de poteaux Télécom existants cassés suite aux intempéries lieudit Le Clos L'Abbaye – Saint-Germain du Crioult - 14110 Condé-en-Normandie,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation de travaux de remplacements de poteaux Télécom existants cassés suite aux intempéries lieudit Le Clos L'Abbaye – Saint-Germain du Crioult - 14110 Condé-en-Normandie, il est nécessaire d'autoriser la société DTR, à utiliser le domaine public, à interdire le stationnement des véhicules et à réglementer la circulation des véhicules au droit du chantier,

ARRETE :

Article 1^{er} – A compter du 16 mars 2026 et jusqu'au jeudi 30 avril 2026, afin de permettre à l'entreprise DRT de procéder à des remplacements de poteaux Télécom existants cassés suite aux intempéries Lieudit Le Clos L'Abbaye – Saint-Germain du Crioult - 14110 Condé-en-Normandie :

- La société DRT est autorisée à utiliser le domaine public,
- La circulation des véhicules est réduite sur une voie et régulée par un alternat manuel,
- Les dépassements sur l'emprise de la zone sont interdits,
- Le stationnement des véhicules est interdit.

Article 2 - Les frais d'enlèvement et de fourrière des véhicules seront à la charge des contrevenants.

Article 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, sera retirée et entretenue par l'entreprise D.T.R. ,

Article 4 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 - Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.recours.fr.

Article 8 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur Le Directeur des Services Techniques et l'entreprise DTR.

Fait à Condé-en-Normandie, le 5 mars 2026

Par délégation,

Patrick Billard

Adjoint au maire

En charge des travaux et de la sécurité



V.D.